

AM/CCo
D CULT N° 20.237

EXECUTOIRE LE

22 JUIL. 2020

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Ville de Royan

Adresse : 80 avenue de Pontailac - 17200 ROYAN
Siret : 211 703 061 00013
Code APE : 751 A
Licence n° : 1-1072975 ; 2-1072976 ; 3-1072977

Ci-après dénommée L'ORGANISATEUR d'une part.

ET

La Compagnie du Diamant Noir

Siège social: 51 bd de la digue - 86000 Poitiers
Numéro de Siret : 32602898200063
Code APE : 9001Z
Licence : 2.10.11570
représentée par M. Jean De DARAN, en sa qualité de président,

ET

La clique d'Arsène

Siège social : 43 rue du Lieutenant Colonel Biraud
Bât A- Appt 23 - 86000 POITIERS
N° Siret : 39073433300045
Code APE : 9001Z
Licence : 2020-001181 (valable jusqu'au 4/03/2025)
représentée par Marie BEZARD, en qualité de présidente,

Ci-après dénommées LES PRODUCTEURS ASSOCIÉS d'autre part,

PREAMBULE

Il est conclu par la présente, entre les parties, une convention d'accueil en résidence, ayant pour objet de définir les modalités de toutes opérations en rapport avec l'accueil et la création du spectacle défini dans l'objet de la présente convention.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET

L'objet de cet accueil en résidence est la création du nouveau spectacle des compagnies associées :

TITRE du spectacle : en cours.

Article 2 : OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR

J.D.D.
AB

- Organiser les plannings de travail en relation avec le service Culture et Patrimoine et les respecter.
- Faire respecter les gestes barrières et la distanciation physique imposés par la situation sanitaire liée au COVID 19
- Faire mention de l'aide apportée par la Ville de Royan, sur tous les supports de communication ayant un rapport avec le spectacle concerné par la présente convention.

Article 3 : OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

- Accueil des intervenants
- Mise à disposition de la salle JEAN GABIN en ordre de marche et des moyens techniques nécessaires au bon déroulement de la résidence, du lundi 20 au vendredi 24 juillet 2020. La clef de la salle de spectacle sera remise à Françoise Le MEUR, qui devra la remettre au personnel à la fin de la période d'utilisation sus-désignée.

Article 4 : ASSURANCE

Le producteur déclare assurer tous les objets et matériels lui appartenant ou placés pour l'occasion sous sa responsabilité.

L'organisateur déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à son activité.

Article 5 : ANNULATION

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas de force majeure ainsi qu'en cas de non-respect de la présente convention par le producteur.

Article 6 : LITIGES

En cas de litiges auxquels le présent contrat pourrait donner lieu, les différends seront réglés par les juridictions compétentes (Tribunal Administratif de Poitiers).

Fait à Royan, le 21 juillet 2020, en 4 exemplaires

L'ORGANISATEUR

Patrick MARENGO

Le maire



Les PRODUCTEURS ASSOCIÉS

Jean De DARAN

Le président (Cie du Diamant Noir)

Marie BEZARD

Cie La Clique d'Arsène

43 rue du Lt Colonel Giraud

Bât. A, appt 23 86000 POITIERS

Tél : 05 49 12 29 58

Mail : lacliquedar@gmail.com

SIRET 390734338 - APE 9001Z

La présidente (La clique d'Arsène)